



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le deux juillet deux mille quatorze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Christian TORT, Maire.

Etaients présents : Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Adjoint, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO à partir du dossier n°3, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Magali ROBERT qui donne pouvoir à Christian TORT
Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT
Gabriel MICHEL qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT

Absent : Guillaume TADDIO jusqu'au dossier n°2

Secrétaire de séance : Nathalie CHABROL

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Mme Nathalie CHABROL.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 4 juin 2014.

Mme AUDIBERT indique qu'en ce qui concerne le dossier sur le marché des producteurs, le groupe d'opposition a dans sa totalité voté pour. Mme SARRAIL et M. GRANGET n'ont donc pas voté contre. M. le Maire accepte de rectifier le compte-rendu en ce sens.

Le compte-rendu n'appelant plus de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POUR : 28

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne

MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1. CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur est destiné à organiser les travaux du Conseil Municipal pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire précise que le projet de règlement (cf. annexe n°1) soumis à l'approbation au Conseil est issu des recommandations de l'association des Maires de France.

Le Conseil est donc invité à

- **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

M. le Maire donne la parole à Joël SERAFINI qui demande quel est le nombre de pages du bulletin municipal qu'évoque l'article 28 du règlement intérieur.

M. le Maire répond qu'il est de l'ordre d'une vingtaine de pages.

M. le Maire donne la parole à Réjane AUDIBERT qui souhaite savoir pourquoi le nouveau règlement intérieur soumis à l'approbation du conseil ne prévoit plus de donner une fois par an la maîtrise de l'ordre du jour du conseil au groupe de l'opposition.

M. le Maire répond que cela ne semblait pas pertinent.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à la majorité.

POUR : 22

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT

CONTRE : 6

Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

ABSTENTION : 0

2. FISCALITÉ – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2008-082 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2008 INSTITUANT LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Rapporteur : Michel PERRAND

Par délibération n°2008-082 en date du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal a institué la taxe forfaitaire sur la cession des terrains devenus constructibles.

Cette taxe facultative ne rapporte que peu de ressources à la Commune car elle ne s'applique qu'aux propriétaires de terrains devenus constructibles du fait de leur classement dans le PLU de la Commune en zone urbaine ou en zone ouverte à l'urbanisation. Ceux-ci se voient taxer sur la plus-value qu'ils réalisent à l'occasion de la cession de leur terrain.

La suppression de cette taxe prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** l'abrogation de la délibération n°2008-082 en date du 25 septembre 2008 instituant la taxe forfaitaire sur la cession des terrains devenus constructibles ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

M. le Maire donne la parole à Sylvette PEZELIER qui s'interroge sur l'opportunité d'une telle mesure qu'elle ne trouve pas juste. En effet alors qu'il faut faire des économies budgétaires, elle ne comprend pas pourquoi la majorité municipale fait le choix de se priver d'une source de recettes. Elle demande quel sera le montant du manque à gagner pour la Commune.

M. PERRAND précise qu'il s'agit d'une mesure symbolique. Depuis le 25 septembre 2008, date de l'institution de cette taxe, aucun terrain n'a été soumis à ce prélèvement.

M. le Maire donne la parole à Joël SERAFINI qui indique que cette mesure n'avait pas vocation à porter ses fruits dans l'immédiat mais lorsque que seront ouvertes à l'urbanisation les zones de la Roquette (sud et nord) si elles ne font pas l'objet de procédures de ZAC.

M. PERRAND ajoute que les gens en ont assez des taxes et des impôts et que cette mesure est bienvenue dans ce contexte.

M. le Maire conclut que pour l'instant, il y a intérêt à cette suppression sur laquelle il sera toujours temps de revenir.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à la majorité.

POUR : 22

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT

CONTRE : 6

Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

ABSTENTION : 0

3. FISCALITÉ - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2009-186 EN DATE DU 23 AVRIL 2009 SUPPRIMANT L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIÈRE SUR LES HABITATIONS NOUVELLES

Rapporteur : Michel PERRAND

Par délibération n°2009-186 en date du 23 avril 2009, le Conseil Municipal a exercé son droit de suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les habitations nouvelles, comme le prévoit l'article 1383 du Code Général des Impôts.

Par délibération contraire, il est possible de revenir sur cette suppression pour que l'exonération prévue par le Code Général des Impôts puisse à nouveau s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu du faible montant de recettes supplémentaires que représente pour la Commune cette suppression d'exonération mais de l'intérêt pour celle-ci de donner un coup de pouce aux propriétaires qui bâtissent et qui sont exposés à des dépenses importantes dans leurs premières années d'installation, il semble opportun de rétablir cette exonération.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** l'abrogation de la délibération °2009-186 en date du 23 avril 2009 supprimant l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les habitations nouvelles ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

M. le Maire donne la parole à Joël SERAFINI qui demande à combien s'élèvera la perte de recettes pour la commune, alors même que cette mesure allait commencer à porter ses fruits avec le développement du quartier des Garrigues.

Michel PERRAND rappelle combien les citoyens sont encadrés de taxes et impôts à l'heure actuelle. La suppression de cette taxation est juste car elle concerne avant toute chose de jeunes ménages primo-accédants. Il s'agit de leur mettre le pied à l'étrier.

Michel PERRAND ajoute qu'il a consulté le service du cadastre, en 2012, la taxation a rapporté 6 239 € à la commune, en 2013, 6 259 € et en 2014 la recette est estimée à 8 525 €. Il est donc aisé de constater qu'il s'agit d'une perte de recettes marginale au regard du budget communal.

Joël SERAFINI fait remarquer que les chiffres cités sont ceux du passé alors que c'est dans les années à venir que cette mesure aurait produit tous ses effets. De plus, alors que la construction du quartier comporte des inconvénients pour les riverains, il y avait une compensation en faisant contribuer tout de suite les nouveaux arrivants à l'augmentation des recettes de la commune.

Michel PERRAND précise que les constructions vont s'étaler dans le temps et que l'effet de l'exonération se lissera elle aussi dans le temps.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à la majorité.

POUR : 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT

CONTRE : 6

Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

ABSTENTION : 0

4. BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Maryse TORT

Le budget primitif 2014 a été voté le 29 avril 2014 par le Conseil Municipal.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

Une modification doit être apportée pour tenir compte de l'exécution budgétaire dans la section de fonctionnement suite à un montant de crédits prévus insuffisant au chapitre 67, compte tenu des subventions exceptionnelles à verser à l'ASB section rugby et éventuellement au Comité des Foires qui s'investit cette année dans le développement de nouvelles animations pour le village avec le soutien de la municipalité. Il s'agit également de prévoir les crédits nécessaires sur le compte affecté aux remises de dettes pour procéder à l'annulation du titre de recettes mettant à la charge de l'ASB Rugby la réparation du monte-plat endommagé dans la salle Gérald Granget.

Il est donc proposé d'apporter la modification suivante au budget primitif 2014 :

Chapitre / article / fonction	Montant
011 - Charges à caractère général / art 6288 - Autres services extérieurs / F020	- 50 000 €
67 - Charges exceptionnelles	
art. 6718 – Autres charges exceptionnelles / F01	+ 10 000 €
art. 6748 - Autres subventions exceptionnelles / F40	+ 10 000 €
art. 6748 - Autres subventions exceptionnelles / F024	+ 30 000 €
TOTAL	0 €

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget primitif 2014 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

M. le Maire donne la parole à Marie-Dominique SARRAIL qui demande quelle somme sera allouée au comité des foires.

Maryse TORT précise que la somme n'a pas encore été fixée. La décision modificative a un objectif purement comptable d'assurer la présence de crédits suffisants sur le compte réservé aux subventions exceptionnelles pour permettre en cas de besoin une aide au comité des foires qui va organiser cette année des manifestations supplémentaires.

En ce qui concerne le monte-plat de la salle Gérald GRANGET, M. le Maire informe les membres du conseil que l'assurance de la Commune va pouvoir prendre en charge 90% du montant de la réparation.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à la majorité.

POUR : 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT

CONTRE : 6

Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

ABSTENTION : 0

5. RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Sylvie DAMAS

La municipalité a mis en place en 2012, un système d'inscription et de paiement du service de restauration scolaire et des garderies périscolaires par internet et carte bancaire.

Pour les familles qui souhaitent conserver une inscription par achat de lots de tickets, ce système avait été maintenu de façon transitoire.

L'inscription et le paiement par internet sont désormais utilisés par plus de 90% des familles qui inscrivent leurs enfants à ces services municipaux, aussi il est proposé d'arrêter la vente de tickets à partir de la rentrée scolaire 2014 ce qui nécessite de modifier le règlement intérieur du service (cf. annexe n°2).

Les familles qui n'ont pas accès à internet ou qui souhaitent payer le service par chèque ou en espèces pourront inscrire leurs enfants et utiliser ces modes de paiements en se rendant à la permanence hebdomadaire assurée par le régisseur municipal.

Le Conseil est donc invité à

- **DÉCIDER** de la suppression du système d'achat de tickets à partir de la rentrée scolaire 2014 ;
- **MODIFIER** le règlement intérieur du service de restauration scolaire dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- **DIRE** que le règlement intérieur ainsi modifié entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION – FIXATION DE TARIFS POUR LES SORTIES DE JUILLET 2014

Rapporteur : Sandra KOCH

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour les sorties prévues durant le mois de juillet 2014 pour le Centre Municipal d'Animation :

- Sortie le mardi 29 juillet au Village des Enfants à Montagnac (près de Nîmes). Il s'agit d'un parc d'attraction avec animaux ;
- Sortie le vendredi 1^{er} août aux Angles au Parc du Cosmos pour les plus de 7 ans.

Pour ces deux sorties le tarif proposé est de 14 € par sortie et par enfant.

La modulation du tarif en fonction du quotient familial ne s'applique pas pour les sorties à la journée.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. RÉGIE CANTINE GARDERIE - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Rapporteur : Sylvie DAMAS

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire 2014-2015 nécessite d'ajuster le service de garderie périscolaire rendu aux parents de la Commune.

Ainsi avec une matinée de cours supplémentaire, la municipalité a décidé d'étendre le service de garderie périscolaire le mercredi matin de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h.

La municipalité souhaite également revoir la prestation proposée à partir de 16h30 à l'école élémentaire en proposant aux parents une récréation surveillée gratuite de 16h30 à 17h, où le parent peut venir chercher son enfant à tout moment puis de 17h à 18h, deux formules seront proposées :

- Une garderie municipale gratuite où le parent peut venir chercher son enfant à tout moment ;
- Une aide aux leçons encadrée par un professeur des écoles d'une heure où l'enfant ne pourra être récupéré par son parent qu'à 18h.

Cette formule payante pour l'aide aux leçons, proposée les lundi, mardi, et vendredi, le jeudi jour d'activités périscolaires, il ne sera proposé qu'une garderie municipale gratuite de 16h30 à 18h avec possibilité de récupérer son enfant à tout moment.

Il convient de modifier l'arrêté constitutif de la régie d'avance et de recettes du restaurant scolaire et des garderies pour prévoir l'encaissement des recettes de l'aide aux leçons du soir qui jusqu'à présent n'étaient pas facturées aux parents. Il s'agit là d'apporter de la cohérence entre la maternelle où la garderie du soir était payante, alors que les études surveillées en élémentaire ne l'étaient pas.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** la modification de l'acte constitutif de la régie d'avance et de recettes cantine scolaire et garderies municipales comme suit :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avance et de recettes auprès du service de cantine scolaire et des garderies municipales

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Bédarrides

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les repas enfants
- Les repas adultes
- Les garderies et les aides aux leçons de l'école élémentaire Jacques Prévert
- Les garderies de l'école maternelle Frédéric Mistral

ARTICLE 5 : Les produits énumérés à l'article 4 peuvent être réservés sur le site internet de la commune. Il n'y aura pas de délivrance de tickets dans le cadre de la pré réservation. Une facture mensuelle pourra être éditée par les familles et/ou le régisseur pour le suivi des repas, des inscriptions aux garderies et aux aides aux leçons et la gestion des recettes.

ARTICLE 6 : Les recettes désignées aux articles 4 et 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires

- Cartes bancaires
- Par internet

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur pour les recettes;

ARTICLE 8 - La régie paie la dépense suivante :

1° Remboursement des repas

Conditions de remboursement :

- les familles dont tous les enfants seront scolarisés en collège ou une école primaire autre qu'une école publique de Bédarrides à la rentrée prochaine
- les déménagements éventuels.

2° Composteurs pour le recyclage des déchets ménagers de la cuisine centrale

ARTICLE 9 - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon le mode de règlement suivant :

1° : En numéraire

2° : En chèques bancaires

ARTICLE 10 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de SORGUES.

ARTICLE 11 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

ARTICLE 12 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8500 € ;

ARTICLE 13 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 Euros.

ARTICLE 14 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 15 : Le régisseur verse auprès au comptable du trésor public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 16 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 18 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 19 : Le maire de la commune et le comptable public assignataire de Sorgues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

M. le Maire donne la parole à Réjane AUDIBERT qui demande pourquoi faire payer les garderies et les aides aux leçons qui étaient jusqu'alors gratuites et dans le même temps proposer des TAP gratuits. Cela représente de lourdes charges pour les familles.

Sylvie DAMAS répond qu'il s'agit de rendre cohérent le système proposé. Pour la maternelle, les familles payaient soir et matin alors qu'en élémentaire elles ne payaient que pour le matin. A la rentrée, les garderies du soir seront donc gratuites en élémentaire et en maternelle.

M. le Maire précise que le prix de 1€ sera demandé aux familles qui souhaitent inscrire leur enfant à l'aide aux leçons animée par un enseignant.

Réjane AUDIBERT ajoute que pour les parents qui ne pourront pas payer cela ne sera pas très juste.

M. le Maire concède que cette proposition est faite dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau rythme scolaire qui sera expérimenté l'année prochaine. Aussi, s'il faut rectifier le tir, ce sera fait.

Joël SERAFINI fait remarquer qu'il y a donc un écart entre le projet de délibération transmis aux élus par courrier et celui présenté en séance. Il lui semble important que cela soit dit.

M. le Maire confirme que le projet de délibération a évolué depuis l'envoi de la note de synthèse et que le dossier présenté en séance revient sur le principe de faire payer la garderie du soir en élémentaire.

Joël SERAFINI ajoute que l'ancienne municipalité avait fait le choix de rester sur ce qui était pratiqué avant 2008 et qui convenait à tous. Il pense qu'il aurait mieux valu ne rien changer. De plus il trouve que la majorité manque de cohérence dans ses propositions car d'un côté on supprime des taxes pour de l'autre augmenter les charges des familles.

M. le Maire trouve la comparaison inopérante dans la mesure où les taxes touchent tous les citoyens alors que l'aide aux leçons est un service facultatif pour les familles.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à la majorité.

POUR : 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT

CONTRE : 6

Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

ABSTENTION : 0

8. GARDERIE MUNICIPALE – FIXATION DE TARIFS

Rapporteur : Sylvie DAMAS

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire 2014-2015 nécessite d'ajuster le service de garderie périscolaire rendu aux parents de la Commune tant pour l'école maternelle que pour l'école élémentaire.

Ainsi il convient de fixer les tarifs par école et par type de service rendu selon la proposition ci-dessous :

Ecole maternelle		
Activité	Jours et heure	Tarif
Garderie municipale	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30	0.50€ / matin
Garderie municipale	Mercredi de 11h30 à 12h	Gratuit
Garderie municipale	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h	Gratuit

Ecole élémentaire		
Activité	Jours et heure	Tarif

Garderie municipale	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30	0.50€ / matin
Garderie municipale	Mercredi de 11h30 à 12h	Gratuit
Récréation surveillée	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 17h	Gratuit
Garderie municipale	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 17h à 18h	Gratuit
Aide aux leçons	Lundi, mardi, vendredi de 17h à 18h	1€ / soir

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à la majorité.

POUR : 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT

CONTRE : 6

Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

ABSTENTION : 0

9. GARDERIE MUNICIPALE – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTERIEURS

Rapporteur : Sylvie DAMAS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la municipalité revoit le fonctionnement des garderies municipales.

Il s'agit de modifier les règlements intérieurs de ces garderies (cf. annexes n°3 et 4) pour tenir compte de ces adaptations en :

- ajoutant un service de garderie le mercredi de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h pour les écoles maternelle et élémentaire ;
- proposant pour l'école élémentaire deux formules le soir le lundi, mardi et vendredi en donnant le choix aux parents entre une garderie avec possibilité de départ à tout moment et une aide aux leçons d'une heure de 17h à 18h sans possibilité de départ échelonné ;
- en actualisant les tarifs qui y figurent.

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** la modification des règlements intérieurs du service de garderie municipale de l'école maternelle Frédéric Mistral et de l'école élémentaire Jacques Prévert tels que joints à la présente délibération ;

- **DIRE** que les règlements intérieurs du service de garderie municipale de l'école maternelle Frédéric Mistral et de l'école élémentaire Jacques Prévert ainsi modifiés entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à la majorité.

POUR : 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT

CONTRE : 6

Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

ABSTENTION : 0

10. ÉCOLE DE MUSIQUE – ACTUALISATION DES TARIFS

Rapporteur : M. le Maire

Les tarifs de l'école de musique n'ont pas été réactualisés depuis 2006. De plus, à partir de septembre 2014, les cours commenceront mi-septembre au lieu de début octobre les années précédentes, il est donc proposé de revoir les tarifs pour tenir compte de la progression du coût de la vie et de l'allongement de la scolarité.

Il est ainsi proposé d'augmenter les tarifs de 2%. Pour mémoire les tarifs pratiqués depuis 2006 sont les suivants :

	Tarifs (en €)
<u>Cours collectif + un instrument :</u>	
Un enfant	194
2 ^{ème} et 3 ^{ème} enfant	158
Adulte	326
Extérieur	428
<u>Cours collectif :</u>	
Un enfant	117
2 ^{ème} et 3 ^{ème} enfant	82
Adulte	163
Un enfant extérieur	133
2 ^{ème} et 3 ^{ème} enfant ext.	112
Adulte extérieur	173
<u>Un instrument :</u>	
Un enfant	178
Adulte	285

Extérieur	387
-----------	-----

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessous :

	Tarifs (en €)
<u>Cours collectif + un instrument :</u>	
Un enfant	198
2 ^{ème} et 3 ^{ème} enfant	161
Adulte	333
Extérieur	437
<u>Cours collectif :</u>	
Un enfant	119
2 ^{ème} et 3 ^{ème} enfant	84
Adulte	166
Un enfant extérieur	136
2 ^{ème} et 3 ^{ème} enfant ext.	114
Adulte extérieur	176
<u>Un instrument :</u>	
Un enfant	182
Adulte	291
Extérieur	395

- **DIRE** que ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2014 ;

- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. ÉCOLE DE PEINTURE – ACTUALISATION DES TARIFS

Rapporteur : M. le Maire

Les tarifs de l'école de peinture n'ont pas été actualisés depuis 2011. Il est donc proposé de revoir les tarifs pour tenir compte de la progression du coût de la vie et d'augmenter les tarifs de 2% à partir du 1^{er} septembre 2014.

Pour mémoire les tarifs pratiqués depuis 2011 sont les suivants :

	Tarifs (en €)
<u>Tarifs Bédarridais</u>	
Inscription annuelle enfant	141€
Inscription annuelle aux cours de 2h pour adultes	186€
Inscription annuelle aux cours de 3h pour adultes	279€
<u>Tarifs extérieurs</u>	
Inscription annuelle enfant	234€
Inscription annuelle aux cours de 2h pour adultes	234€
Inscription annuelle aux cours de 3h pour adultes	348€

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessous :

	Tarifs (en €)
<u>Tarifs Bédarridais</u>	
Inscription annuelle enfant	144
Inscription annuelle aux cours de 2h pour adultes	190
Inscription annuelle aux cours de 3h pour adultes	285
<u>Tarifs extérieurs</u>	
Inscription annuelle enfant	239
Inscription annuelle aux cours de 2h pour adultes	239
Inscription annuelle aux cours de 3h pour adultes	355

- **DIRE** que ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2014 ;

- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. AUTORISATION DE SOLLICITER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'ÉQUIPEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES PRÊTS

Rapporteur : Martine CASADEI

La Commune de Bédarrides souhaite procéder à l'informatisation des prêts consentis par la bibliothèque associative pour soutenir le travail de dynamisation et de professionnalisation engagé par l'équipe de bénévoles.

Un logiciel spécialisé offre la possibilité de constituer le catalogue de la bibliothèque à l'aide de données de la Bibliothèque Nationale de France (BNF), ce qui permet de diminuer considérablement la charge de travail préalable au démarrage du prêt informatisé. Il ne restera dès lors qu'à cataloguer les documents non trouvés dans la base de données de la BNF.

Le coût total du logiciel est de 4 716.00 € HT, soit 5 659.20 € TTC.

Afin de faire fonctionner correctement le logiciel, il est nécessaire de procéder à l'achat du matériel informatique adéquat et de se doter d'un poste connecté à internet. Le coût total du matériel, de l'installation et du paramétrage est de 1 233.00 € HT, soit 1 474.67 € TTC.

Le coût global de ce projet d'informatisation des prêts est donc de 5 949.00 € HT, soit 7 133.87 € TTC.

Le Conseil Général de Vaucluse dans le cadre de sa politique de soutien à la lecture publique peut accorder un financement à hauteur de 20% (1 189.80€) du montant total des dépenses (5 949.00 € HT), montant susceptible d'être majoré en fonction d'éléments relatifs au seuil de population et à la nature du projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Ville de Bédarrides (80 %)	4 759.20€
Conseil Général de Vaucluse (20 %)	1 189.80€
TOTAL	<u>5 949.00€</u>

Le Conseil est donc invité à

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général de Vaucluse à hauteur de 20% du montant hors taxe du projet d'informatisation des prêts de la bibliothèque de la Commune tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention ;
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT,

Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. AUTORISATION DE SOLLICITER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ÉQUIPEMENT DU CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION D'UN VIDEOPORTIER

Rapporteur : Sandra KOCH

Le Centre Municipal d'Animation n'est actuellement pas équipé d'un système permettant de contrôler les entrées de ses visiteurs. Le site est actuellement soit fermé à clé soit ouvert au public en libre accès.

Il est proposé pour des raisons évidentes de sécurité d'équiper le centre d'un système d'ouverture à distance du portail d'entrée avec contrôle vidéo. Ainsi les animateurs du centre pourront vérifier les entrées et la porte sera maintenue fermée entre deux arrivées permettant d'éviter tout risque d'enlèvement ou de fugue d'un enfant.

La Caisse d'Allocations Familiales subventionne les projets d'équipement des structures qu'elle finance jusqu'à 50 % du montant hors taxe de l'investissement.

L'installation du système d'ouverture à distance vidéo appelé également vidéo-portier est évalué à 2 076,30 € HT. Le plan de financement suivant peut donc être établi comme suit :

Ville de Bédarrides (50 %)	1 038,15€
CAF de Vaucluse (50 %)	1 038,15€
TOTAL	<u>2 076,30€</u>

Le Conseil est ainsi invité à

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse pour le financement de l'installation d'un vidéo-portier au Centre Municipal d'Animation, à hauteur de 50%, soit 1 038,15 € pour un coût total du projet estimé à 2 076,30 € HT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention ;
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE CONVENTION
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR PERCEVOIR LA PSO

Rapporteur : Sandra KOCH

La CAF verse à la Commune une aide financière dénommée prestation de service ordinaire (PSO) pour favoriser et développer les modes d'accueil et de garde des enfants de 3 à 17 ans.

Le Centre Municipal d'Animation assure de l'accueil périscolaire les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h et pour cela la Commune reçoit de la PSO.

A compter de 2014, la CAF souhaite contractualiser avec les Communes bénéficiaires de la PSO sur une durée de trois années. Les conventions élaborées reprennent les conditions de versement de ce financement déjà existantes (cf. annexe n°5).

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** la convention avec la CAF concernant le versement de la PSO pour l'accueil périscolaire organisé par le Centre Municipal d'Animation pour les années 2014-2017 telle que jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférent.

M. le Maire donne la parole à Réjane AUDIBERT qui demande pourquoi signer cette convention alors que ces ateliers ne seront pas reconduits en septembre du fait de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

M. le Maire répond que la convention doit être signée, car elle démarre au 1^{er} janvier 2014. Elle vient donc régulariser la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 où ces ateliers ont eu lieu.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION – ACCUEIL EXTRASCOLAIRE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR PERCEVOIR LA PSO

Rapporteur : Sandra KOCH

La CAF verse à la Commune une aide financière dénommée prestation de service ordinaire (PSO) pour favoriser et développer les modes d'accueil et de garde des enfants de 3 à 17 ans.

Le Centre Municipal d'Animation assure de l'accueil extrascolaire le mercredi, pendant les petites et les grandes vacances et pour cela la Commune reçoit de la PSO.

A compter de 2014, la CAF souhaite contractualiser avec les Communes bénéficiaires de la PSO sur une durée de trois années. Les conventions élaborées reprennent les conditions de versement de ce financement déjà existantes (cf. annexe n°6).

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** la convention avec la CAF concernant le versement de la PSO pour l'accueil extrascolaire organisé par le Centre Municipal d'Animation pour les années 2014-2017 telle que jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférent.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16. ESPACE JEUNES – ACCUEIL JEUNES CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR PERCEVOIR LA PSO

Rapporteur : Sandra KOCH

La CAF verse à la Commune une aide financière dénommée prestation de service ordinaire (PSO) pour favoriser et développer les modes d'accueil et de garde des enfants de 3 à 17 ans.

L'Espace Jeunes assure un accueil jeunes, le soir en semaine, et le mercredi pendant les périodes scolaires et à la semaine pendant les petites et les grandes vacances scolaires et pour cela la Commune reçoit de la PSO.

A compter de 2014, la CAF souhaite contractualiser avec les Communes bénéficiaires de la PSO sur une durée de trois années. Les conventions élaborées reprennent les conditions de versement de ce financement déjà existantes (cf. annexe n°7).

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** la convention avec la CAF concernant le versement de la PSO pour l'accueil jeune organisé par l'Espace Jeunes pour les années 2014-2017 telle que jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférent.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17. ASB RUGBY - REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Rapporteur : Maryse TORT

Par délibération n°53-2014 en date du 4 juin 2014, le Conseil Municipal est revenu sur le principe de mise à la charge de l'ASB Rugby du paiement du coût de la réparation du monte-plat de la salle de réception Gérald Granget endommagé le 20 octobre 2013 à l'occasion d'une réception d'après-match.

Afin de pouvoir faire annuler le titre de recette émis en février 2014 à l'encontre de l'ASB Rugby au moment de la réception de la facture émise par le fournisseur qui a effectué la réparation, il convient à la demande du comptable public de la Trésorerie de Sorgues d'adopter en complément de la délibération n°53-2014, une délibération dite de remise de dette.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** une remise gracieuse de dette au profit de l'Avenir Sportif de Bédarrides section Rugby pour un montant de 9 286.43 €, correspondant au coût de réparation du monte-plat endommagé le 20 octobre 2013 dans la salle de réception Gérald Granget ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6718 du budget de la Commune.

M. le Maire donne la parole à Marie-Dominique SARRAIL qui demande pourquoi accorder cette remise de dette si la commune est remboursée par les assurances.

Maryse TORT précise qu'il s'agit de retracer cette opération convenablement dans la

comptabilité de la Commune. L'annulation du titre doit pouvoir figurer dans les comptes, comme une remise de dette dans la mesure où lorsque la Commune a émis le titre, elle n'a pas commis d'erreur. La recette de l'indemnisation de la Commune par l'assurance figurera elle aussi dans les comptes.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à la majorité.

POUR : 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

18. CRÈCHE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Sandra KOCH

Afin d'améliorer la qualité et l'organisation de l'accueil des jeunes enfants à la crèche, le service connaît des modifications qui nécessitent d'être reportées dans le règlement intérieur.

Ainsi à partir de septembre 2014, les repas de la crèche ne seront plus préparés par la cuisinière de la crèche sur place mais à la cuisine centrale. L'évolution des normes d'hygiène rendent inadaptés les locaux de la cuisine de la crèche qui deviendra une unité de service et de nettoyage. Un système de livraison des repas par liaison chaude sera mis en place entre la cuisine centrale et la crèche.

Afin d'améliorer les temps d'accueil du matin et de départ le soir, il est proposé d'échelonner dans le temps l'accueil des enfants inscrits en crèche et ceux inscrits en halte-garderie. L'accueil en halte-garderie sera donc possible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30.

Enfin, il est proposé de réduire de 4 à 3 le nombre de mercredis par an où la crèche ferme plus tôt (à 16h30 au lieu de 18h30) pour cause de réunion de travail de l'ensemble de l'équipe.

Ces modifications amènent à revoir la rédaction des articles 1, 4 alinéa 2 et 11 alinéa 4 du règlement intérieur de la crèche municipale (cf. annexe n°8).

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** la modification des articles 1, 4 alinéa 2 et 11 alinéa 4 du règlement de fonctionnement de la crèche municipale telle que proposée ci-dessus ;
- **DIRE** que cette modification entre en vigueur à compter du vote de la présente délibération ;
- **DIRE** que le règlement modifié joint à la présente délibération sera notifié à l'ensemble des familles bénéficiaires de la crèche municipale pour l'année 2014-2015.

M. le Maire donne la parole à Réjane AUDIBERT qui demande si c'est la cuisinière de la crèche qui va préparer les repas à la cuisine centrale et comment seront livrés les repas.

M. le Maire répond que c'est exactement cela, il y aura une cohabitation entre elle et le chef de la cuisine centrale et les repas seront livrés en liaison chaude par containers.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19. PERSONNEL COMMUNAL - CNFPT DÉLÉGATION RÉGIONALE PACA – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2014

Rapporteur : Maryse TORT

Depuis plusieurs années, le Centre National de la Fonction publique Territoriale a développé des conventions de partenariat avec les collectivités pour fixer les règles relatives à la conception, aux modalités de mise en œuvre et à l'éventuel financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation, soit :

- les actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents ;
- les actions de formation spécifiques dites « intra » car organisées dans les locaux de la collectivité.

Cette convention (cf. annexe n°9) permet aux agents de la Commune de Bédarrides de suivre ces formations. Elle précise le cadre dans lequel se ferait la commande d'une formation si le besoin venait à se présenter et précise notamment les tarifs de ces formations quand elles sont payantes.

Le Conseil est invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec la délégation régionale PACA du CNFPT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS,

Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20. PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ÉTÉ

Rapporteur Maryse TORT

Conformément à l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer une continuité du service et pour répondre à l'activité estivale des services techniques, il est nécessaire de créer quatre postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonniers à temps complet d'une durée d'un mois pour permettre des emplois d'été se répartissant comme suit : deux au mois de juillet et deux autres au mois d'août.

Il est proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** la création de quatre postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonniers, à temps complet d'une durée d'un mois, se répartissant comme présenté ci-dessus ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

21. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION DE POSTE SUITE À RÉUSSITE À UN CONCOURS

Rapporteur : Maryse TORT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent du service technique, actuellement adjoint technique de 2^{ème} classe, a réussi le concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Afin de permettre à cet agent méritant de bénéficier de l'avancement de grade auquel la réussite à ce concours lui permet de prétendre, il convient de transformer le poste de cet agent en supprimant le poste correspondant à son grade actuel et en créant le poste correspondant à son nouveau grade dans le tableau des effectifs.

Il est rappelé que cet avancement de grade est accordé à effectif constant.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- **APPROUVER** la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs dans ce sens ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

22. PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LA PARITÉ AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE

Rapporteur : Maryse TORT

Le Comité Technique est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Ce comité ne traite que les questions collectives, à la différence de la Commission Administrative Paritaire (CAP), qui examinent les questions individuelles.

Il rend trois types d'actes : des avis, des propositions et des recommandations, qui toutefois ne s'imposent pas à l'administration.

Il doit obligatoirement se réunir au moins deux fois par an.

Quand la collectivité compte entre 50 et 349 agents, ce qui est le cas à Bédarrides, il est composé de 3 à 5 représentants du personnel et de 3 à 5 représentants de l'administration en nombre égal ou inférieur à celui des représentants du personnel.

Il revient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique et de choisir d'instituer ou non la parité au sein de celui-ci.

Il est proposé de conserver le paritarisme numérique au sein du Comité Technique en fixant à trois le nombre de représentants pour le personnel et pour les représentants pour l'administration et de conserver le recueil de l'avis de ces derniers.

Le Conseil est invité à

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DÉCIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DÉCIDER** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

23. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Rapporteur : Maryse TORT

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est de de l'intérêt de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, cela permet d'éviter que le CCAS dépende du Centre de Gestion et assure une gestion cohérente des questions collectives pour l'ensemble des personnels travaillant pour le service public communal.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 étaient de :

- pour la commune : 96 agents,
- pour le C.C.A.S. : 15 agents.

Ils permettent ainsi la création d'un Comité Technique commun.

Il est donc proposé au Conseil de

- **DÉCIDER** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité, et du Centre Communal d'Action Sociale.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

24. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE L'OUVÈZE ET DE SES AFFLUENTS – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2

Rapporteur : Michel PERRAND

Le PPRI du bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents a été approuvé le 30 avril 2009 et modifié une première fois par arrêté n° 2013156-0011 du 5 juin 2013. C'est un document réalisé par l'État, sous l'autorité du préfet. Il est établi en association avec les communes concernées dès le début du projet et tout au long de la procédure et également en concertation avec le public en vue de partager une connaissance commune de la démarche qui vise à protéger du risque inondation tant les personnes que les biens, prévenir ce risque en évitant

l'installation de nouvelles personnes et biens dans les zones à risque et informer la population sur l'existence du risque.

Par arrêté n°CE-2014-93-84-02 du 31 janvier 2014, le Préfet de Vaucluse a décidé de lancer une deuxième procédure de modification du PPRI compte tenu des études complémentaires réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Bédarrides dans le cadre de l'élaboration de son PLU et de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), qui conduisent à requalifier localement les aléas en limite de la zone inondable cartographiée dans le PPRI approuvé en 2009.

L'objet de cette modification n°2 est de modifier localement, et en limite de zone inondable, la carte d'aléas et le plan de zonage réglementaire pour prendre en compte les résultats des levés topographiques complémentaires et de l'étude géotechnique réalisés. Les terrains dont l'altimétrie est supérieure à la cote des plus hautes eaux connues sont exclus de la zone inondable. D'autres terrains sont déclassés dans des zones d'aléas plus faibles en fonction des classes de hauteurs d'eaux déterminées (cf. annexe n°10).

Les modifications portent sur les quartiers suivants :

- Le quartier Saint-Louis (au Nord-Ouest de Bédarrides)
- Le chemin du Collège (au Nord)
- L'avenue de Rascassa (à l'Ouest)
- Le chemin du Bois de la Garde (au Sud)
- Le quartier du Remourin (au Sud-Est)
- La future zone d'activité du Chemin d'Avignon (au Sud-Ouest).

Le conseil municipal est donc invité à,

- **ÉMETTRE** un avis favorable sur ce projet de modification n°2 du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents.

M. le Maire se félicite de l'engagement de cette procédure par l'Etat et espère qu'il y aura d'autres occasions dans un avenir proche de réviser le PPRI.

M. le Maire donne la parole à Joël SERAFINI qui remercie la municipalité de valider cette modification qui avait été préparée par l'ancienne majorité.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

25. PATRIMOINE COMMUNAL - ERDF – CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE AW 49

Rapporteur : Michel PERRAND

ERDF, pour les besoins de desserte du Domaine du Vieux Télégraphe en basse tension, sollicite la Commune pour l'établissement d'une servitude de trois mètres de large (cf. annexe n°11), pour implanter une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur totale d'environ trois mètres sur la parcelle de propriété communale cadastrée section AW sous le numéro 49.

Cette parcelle n'étant actuellement pas nécessaire pour l'exercice du service public et compte tenu de la faible emprise au sol sollicitée, il est proposé au Conseil de faire droit à la demande d'ERDF.

Le Conseil est ainsi invité à

- **APPROUVER** la convention relative à la création d'une servitude sur la parcelle de propriété communale cadastrée section AW sous le numéro 49 à titre gratuit au bénéfice de la société ERDF pour la desserte en réseau basse tension du Domaine du Vieux Télégraphe, conformément au projet de convention joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clos la séance à 20h10.